

Eclairage sur la réglementation ACOSS* 2026



Qu'est ce 
que c'est

*Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale

Les cadeaux et chèques cadeaux attribués aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur dans certains cas, peuvent en application de tolérances ministérielles être exonérés des cotisations et contributions sociales



Montant Maximal alloué :
5 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale
soit 200 € en 2026
Ce montant est exonéré des cotisations et de contributions de Sécurité sociale.

Option 1

Offrez jusqu'à 200€ sans charges



Exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Le montant total des dotations cadeaux + chèques cadeaux attribués à un bénéficiaire sur l'année civile :

≤ 200€ / bénéficiaire

Sans événement URSAFF



Vous pouvez offrir des chèques cadeaux plusieurs fois dans l'année civile, sans événement, tant que la dotation globale ne dépasse pas 200€/salarié

Dans le cadre d'opérations d'incentive (challenges, opérations sécurité, cadeaux clients) nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable afin qu'ils vous transmette toutes les informations complètes en la matière.

Option 2

Offrez jusqu'à 200€ plusieurs fois/an

Selon les événements déterminés par l'ACOSS

Le montant total des dotations, cadeaux + chèques cadeaux attribués à un bénéficiaire sur l'année civile :

≤ 200€ / bénéficiaire et /événement

Sous réserve de respecter 3 conditions

Condition 1

il doit être attribué à l'occasion de des événements suivants :



Noël des salariés



Noël des enfants



Rentrée scolaire



Fête des pères



Fête des mères



Retraite



Naissance, adoption



Mariage



PACS



Sainte Cathérine



Saint Nicolas

Condition 2

Sont attribuables aux salariés bénéficiaires uniquement s'ils sont concernés par l'événement

Condition 3

Doivent être utilisés pour acheter des produits en lien avec l'événement

Illustration des options

Option 1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



130 € de Kdo'Pass



70€ de Kdo'Pass



≤ 200€

Exonération de cotisations

Option 2

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par l'ACOSS



200 € de Kdo'Pass



80€ de Kdo'Pass enfants agés



≤ 200€

Chaque événement est ≤ 200€
= Exonération de cotisations

Option 3

Mais alors, à quel moment je ne respecte pas la réglementation ? **exemples :**



150€ de Kdo'Pass Noël

= 210€



250€ de Kdo'Pass mariage



> 200€

Soumis à cotisations dès le premier euro versé

Besoin d'un accompagnement pour mettre en place vos Kdo'Pass ?



VOS CONTACTS KDOPASS

Dominique et Sylvie

02 98 98 29 49 - 06 07 89 51 31

kdopass@finistere.cci.fr

Un produit

CCI FINISTÈRE

En partenariat avec

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

APROCOMI Grand Ouest

*Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site de l'URSSAF <https://bit.ly/3iN290P>